

217C0287
FR0000051070-OP035-A12

26 janvier 2017

Réouverture de l'offre publique d'achat visant les titres de la société.

ETABLISSEMENTS MAUREL ET PROM

(Euronext Paris)

- 1- Le 25 janvier 2017, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, agissant pour le compte de la société de droit indonésien PT Pertamina Internasional Eksplorasi dan Produksi, a fait connaître à l'Autorité des marchés financiers que l'offre publique d'achat visant les titres de la société ETABLISSEMENTS MAUREL ET PROM sera réouverte du **27 janvier au 9 février 2017 inclus**, en application des dispositions de l'article 232-4 du règlement général.

Il est rappelé¹ qu'à l'issue de l'offre publique d'achat visant les titres de la société ETABLISSEMENTS MAUREL ET PROM, PT Pertamina Internasional Eksplorasi dan Produksi détient (i) 125 924 574 actions ETABLISSEMENTS MAUREL ET PROM représentant autant de droits de vote, soit 64,46% du capital et au moins 63,35% des droits de vote de cette société², (ii) 6 845 626 Ornanes 2019 représentant 46,70% des Ornanes 2019 en circulation³, et (iii) 3 848 620 Ornanes 2021 représentant 36,88% des Ornanes 2021 en circulation⁴.

L'initiateur s'engage irrévocablement à acquérir :

- la totalité des actions ETABLISSEMENTS MAUREL ET PROM existantes non détenues par lui, soit 69 415 739 actions⁵ représentant au plus 72 858 221 droits de vote, représentant 35,54% du capital et au plus 36,65% des droits de vote de cette société, **au prix de 4,20 € par action** ;
- la totalité des actions nouvelles ETABLISSEMENTS MAUREL ET PROM susceptibles d'être émises avant la clôture de l'offre réouverte, à raison de l'exercice du droit à l'attribution d'actions par les porteurs d'Ornanes 2019 autres que l'initiateur (soit 9 375 051 actions ETABLISSEMENTS MAUREL ET PROM) et par les porteurs d'Ornanes 2021 autres que l'initiateur (soit 8 365 427 actions ETABLISSEMENTS MAUREL ET PROM), soit au total un maximum de 17 740 478 actions ETABLISSEMENTS MAUREL ET PROM, **au prix de 4,20 € par action** ;
- la totalité des « Ornanes 2019 » ETABLISSEMENTS MAUREL ET PROM existantes et non détenues par l'initiateur, soit 7 812 543 « Ornanes 2019 », **au prix de 17,26 € augmenté du coupon couru⁶ par Ornane 2019** ;

¹ Cf. D&I 217C0263 du 25 janvier 2017.

² Sur la base d'un capital composé de 195 340 313 actions représentant au plus 198 782 795 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

³ Sur la base d'un nombre total de 14 658 169 Ornanes 2019 en circulation.

⁴ Sur la base d'un nombre total de 10 435 571 Ornanes 2021 en circulation.

⁵ En ce compris (i) les 5 448 245 actions autodétenues par la société ETABLISSEMENTS MAUREL ET PROM que cette dernière s'est engagée à ne pas apporter à l'offre, et (ii) les 115 840 actions gratuites acquises en période de conservation.

⁶ Le coupon couru est défini comme le coupon calculé au prorata du nombre de jours écoulés entre :

(i) la dernière date de détachement du coupon (incluse) (étant précisé que les Ornanes 2019 portent intérêt au taux nominal de 1,625%, payable semestriellement à terme échu le 1^{er} janvier et le 1^{er} juillet de chaque année, ou le premier jour ouvré

- la totalité des « Ornanes 2021 » ETABLISSEMENTS MAUREL ET PROM existantes et non détenues par l'initiateur, soit 6 586 951 « Ornanes 2021 », **au prix de 11,02 € augmenté du coupon couru⁷ par Ornane 2021.**

Il est rappelé⁸ qu'un complément de prix de 0,50 € par action apportée sera versé par l'initiateur à tous les porteurs d'actions ayant apporté leurs titres à l'offre (à la centralisation) si, entre le 1^{er} janvier 2017 (inclus) et le 31 décembre 2017 (inclus), le prix du Brent est supérieur à 65 US dollars par baril durant l'ensemble des jours de cotation sur une période de 90 jours calendaires consécutifs (la « condition »). Le paiement du complément de prix ne pourra intervenir qu'une seule fois. En l'absence de réalisation de la condition, aucun complément de prix ne sera dû. Ce complément de prix est garanti par Crédit Agricole Corporate and Investment Bank.

- 2- Euronext Paris publiera le calendrier détaillé de la réouverture de l'offre et de sa mise en œuvre.

Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions sur les titres ETABLISSEMENTS MAUREL ET PROM (articles 231-38 à 231-43 du règlement général) et celles relatives aux déclarations des opérations sur les titres ETABLISSEMENTS MAUREL ET PROM (articles 231-44 à 231-52 du règlement général) sont applicables.

suivant si cette date n'est pas un jour ouvré ; à ce titre, un coupon d'environ 0,14024 € par Ornane 2019 a été mis en paiement par la société le 2 janvier 2017), et

(ii) la date du règlement-livraison (exclue) des Ornanes 2019 dans le cadre de l'offre réouverte.

⁷ Le coupon couru est défini comme le coupon calculé au prorata du nombre de jours écoulés entre :

- la dernière date de détachement du coupon (incluse) (étant précisé que les Ornanes 2021 portent intérêt au taux nominal de 2,75%, payable semestriellement à terme échu le 1^{er} janvier et le 1^{er} juillet de chaque année, ou le premier jour ouvré suivant si cette date n'est pas un jour ouvré ; à ce titre, un coupon d'environ 0,15153 € par Ornane 2021 a été mis en paiement par la société le 2 janvier 2017), et
- la date du règlement-livraison (exclue) des Ornanes 2021 dans le cadre de l'offre réouverte.

⁸ Cf. notamment D&I 216C2787 du 13 décembre 2016.